

Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Séance du 22 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 22 mars à vingt heures trente, le conseil de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, convoqué le 16 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick ESNAULT, premier Vice-Président.

NOMBRE DE CONSEILLERS : 47

(quorum : 16)

PRESENTS :

ANGRIE	DAVAL Marcel, RICHARD Marie-Noëlle
ARMAILLÉ	GALISSON Emmanuelle
BOUILLÉ-MÉNARD	GALON Yannick
BOURG-L'ÉVÊQUE	GAUDIN Hervé
CANDÉ	AUBRY Fabien, CROSSOUARD Pascal, JOUNEAUX Christelle, ROBIN Marie-France
CHALLAIN-LA-POThERIE	ROBERT Anaël
CHAZÉ-SUR-ARGOS	COUE Françoise, VOISINE Laurent
LOIRÉ	ROBERT Jacques
OMBRÉE D'ANJOU	AILLERIE Pierre, BOSSE Fabien, BUCHER Cécile, CHAPEAU Annie, ESNAULT Pierrick, GODDE Jacques, GUENNERY Julie, MORISSE Sophie, PROD'HOMME Anny, ROUSSEZ Olivier
SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	BOULLAIS Sandrine, BROSSIER Daniel, CHAUVEAU Carine, CHAUVIN Bruno, CHERE Nicolas, COQUEREAU Geneviève, DANJOU Anne, GAULTIER Jean-Noël, GROSBOIS Marie-Bernadette, GUINEHEUX Christophe, HEULIN Pierre-Marie, LARDEUX Dominique, MARSAIS Thérèse MECHINEAU Christian, ROMANN Colette, RONCIN Joël, THIERRY Irène

Excusés ayant donné procuration :

CARBAY.....	BRILLET Martial a donné pouvoir à GALISSON Emmanuelle
OMBRÉE D'ANJOU	SARAROLS Isabelle a donné pouvoir à GUENNERY Julie
SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	BOURDAIS Marie-Paule a donné pouvoir à CHAUVIN Bruno
	GRIMAUD Gilles a donné pouvoir à ESNAULT Pierrick
	MOULLIERE Sandrine a donné pouvoir à RONCIN Joël

Excusé non représenté :

OMBRÉE D'ANJOU	BALLE Matthieu
----------------------	----------------

Non excusée :

SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	ROISNET Valérie
---------------------------	-----------------

SECRÉTAIRE DE SÉANCE BOSSE Fabien

Délibération 20220322-033 - Plan local d'urbanisme de Saint-Sauveur-de-Flée (Segré-en-Anjou Bleu) – arrêt de la révision allégée n° 1 et bilan de la concertation

Présentation : Madame Françoise COUÉ

Madame la Vice-Présidente rappelle que par délibération du 26 octobre 2021, le conseil communautaire a prescrit la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Sauveur-de-Flée (Segré-en-Anjou Bleu). Les objectifs de cette procédure sont les suivants :

- Permettre la valorisation d'un site à enjeu patrimonial (Domaine de Veaufleury) ;
- Etoffer l'offre touristique à proximité de la voie verte Segré – Château Gontier ;
- Promouvoir le développement d'une offre touristique insuffisante sur le territoire ;
- Développer de nouvelles formes d'hébergement concourant à renforcer l'attractivité touristique et commerciale du territoire.

Elle explique, qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet le projet de révision allégée du PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16 à L.153-18 du code de l'urbanisme. Ce dossier de révision allégée fera l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées et le compte-rendu sera annexé au dossier d'enquête publique.

Elle expose ensuite le bilan de la concertation :

- La délibération de prescription a été affichée au siège d'Anjou Bleu Communauté, à l'hôtel de ville de Segré-en-Anjou Bleu et en mairie déléguée de Saint-Sauveur-de-Flée du 3 novembre 2021 au 3 décembre 2021. Une mention de cette délibération a été faite dans l'Ouest France (édition Angers – Segré) en date du 5 novembre 2021 ;
- Un registre de concertation a été tenu à disposition du public au siège d'Anjou Bleu Communauté, à l'hôtel de ville de Segré-en-Anjou Bleu et en mairie déléguée de Saint-Sauveur-de-Flée et ce, pendant toute la durée des études.

Les modalités de concertation ainsi mises en place n'ont pas fait apparaître de remarques particulières de la population sur l'objet de la révision allégée n°1. Le bilan de la concertation est joint à la présente délibération.

Le projet de révision allégée a fait l'objet d'une collaboration entre Anjou Bleu Communauté et la commune de Segré-en-Anjou Bleu.

Madame la Vice-Présidente informe également que le projet de révision allégée n°1 du PLU a été soumis à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) dans le cadre d'une procédure d'examen du dossier au « cas par cas ». Par décision n° PDL-2021-5810 en date du 31 janvier 2022, la MRAE a dispensé d'évaluation environnementale la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sauveur-de-Flée.

Enfin, la présente révision allégée contribuant à la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL), l'avis de la Commission Départementale de préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sera sollicité, ainsi que le prévoit l'article L.151-13 du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-17, L.5211-57 et L.5214-16 I 1° ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2, L.103-3, L.103.6, L.132-10, L.132-11, L.153-11, L.153-14, L.153-32 à L.153-34, R.153-12, R.153-20 à R.153-22, R.153-3 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R.122-17 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Sauveur-de-Flée en date du 17 juin 2013 approuvant le plan local d'urbanisme de la Commune ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Anjou Bleu, approuvé en Conseil Syndical du PETR le 18 octobre 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20171128-009 en date du 28 novembre 2017, relative aux modalités de la collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20211026-015 en date du 26 octobre 2021, relative à la prescription de la révision allégée n°1 du PLU de Saint-Sauveur-de-Flée (Segré-en-Anjou Bleu), en définissant les objectifs et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme transmise à l'autorité environnementale ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Pays de la Loire n° PDL-2021-5810 en date du 31 janvier 2022, dispensant d'évaluation environnementale le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sauveur-de-Flée (Segré-en-Anjou Bleu) ;

Vu le bilan de la concertation détaillé ci-avant et joint à la présente délibération ;

Vu le projet de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Sauveur-de-Flée (Segré-en-Anjou Bleu) comprenant une notice de présentation, un règlement graphique actualisé, un règlement littéral actualisé ;

Considérant l'absence de remarques et de propositions de la population sur le projet en lien avec les modalités de concertation mises en place ;

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Sauveur-de-Flée est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

DÉCIDE

- De tirer le bilan de la concertation ;
- D'arrêter le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Saint-Sauveur-de-Flée tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Précise que :

- Le projet de PLU arrêté est prêt à être transmis pour avis :
 - Aux personnes publiques associées,
 - Aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandés à être consultés sur le projet,
 - A la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime
 - Conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture, à l'Institut national des appellations d'origine contrôlée (INAO) et au Centre national de la propriété forestière (CNPF). A défaut de réponse au plus tard deux mois après transmission du projet de PLU, ces avis sont réputés favorables.
- Les présidents des associations agréées en application des articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme pourront en prendre connaissance, s'ils le demandent ;

- Le projet arrêté sera soumis à enquête publique réalisée en application du titre III du chapitre II du livre I^{er} du code de l'environnement et ce, conformément aux articles L.153-19 et R.153-8 du code de l'urbanisme.
- Le projet arrêté de la révision allégée du PLU sera tenu à disposition du public au siège d'Anjou Bleu Communauté, à l'hôtel de ville de Segré-en-Anjou Bleu et en mairie déléguée de Saint-Sauveur-de-Flée, aux heures d'ouverture du public.

Précise que :

- La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Vote du conseil :

POUR :	45 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Certifié conforme,
A Segré-en-Anjou Bleu, 23 mars 2022,
Le Vice-Président,

Pierrick ESNAULT